

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
5. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Utilisateurs désignés
8. Instrument de commande
9. Limite des commandes subséquentes
10. Ordre de priorité des documents
11. Attestations
12. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Divulgateion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
5. Paiement
6. Instructions pour la facturation
7. Exigences en matière d'assurance
8. Clauses du *Guide des CCUA*

Liste des annexes :

- Annexe A - Énoncé des travaux
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Assurance – exigences particulières
- Annexe D - Offres à commandes - établissement des rapports

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**1. Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent:
 - 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
 - 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

2. Sommaire

Assurer la location, et l'entretien/service connexe, de toilettes portatives, y compris la récupération de ces dernières après la période de location, ainsi que la collecte des eaux grises conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A, selon la demande, pour le ministère de la Défense nationale, à divers emplacements indiqués aux présentes, pour le Camp des cadets Vernon (Camp), Vernon (Colombie-Britannique) V1T 6M8.

L'offre à commandes (OC) doit couvrir la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, avec une option de prolongation, du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

L'utilisation estimative totale pour la durée du contrat (Année 1) pour ce besoin, s'établit comme suit :

Emplacement*	Utilisation estimative en n ^{bre} d'unités louées, par année	Période d'utilisation estimative, par année	Nombre estimatif de jours de location, par unité louée	Fréquence estimative du service, par unité louée et possédée	Utilisation estimative en n ^{bre} d'interventions de service requises par unité louée et possédée
Champ de tir B3	3	3 mois (juin-août)	90	Tous les 2 jours	45
Salle de classe sous tente	2	3 mois (juin-août)	90	Tous les 2 jours	45
Champ de tir	2 (appartenant à l'État)	Sur demande** sept.-mai. Utilisé en juin-août	s/o	Tous les 2 jours	15
Parcours de développement de la confiance en soi (Eagle Rock)	2 (appartenant à l'État)	Sur demande	s/o	Tous les 2 jours	8
Carabine à air comprimé Daisy	2	3 mois (juin-août)	90	Tous les 2 jours	45
Ranch Bennett (à environ 40 km au sud du camp)	16	Sur demande	30	Quotidiennement en temps d'utilisation	30
Pâturage communal	6	Sur demande	25	Quotidiennement en temps d'utilisation	25
Bâtiment G20 Much Music	8	À annoncer - un jour	1	Après usage quotidien	1
Terrain de parade Dieppe	8	À annoncer - les jeudis	8	Après usage quotidien	8
Pâturage de Cherryville (à environ 54 km à l'est du camp)	2	Sur demande	4	Quotidiennement en temps d'utilisation	4

*Tous les emplacements sont à l'intérieur des limites du camp, à l'exception du Ranch Bennetts, situé à environ 40 km au sud du camp, et du pâturage Cherryville, situé à environ 54 km à l'est du camp.

**S'agissant de toilettes portatives, « Sur demande » signifie que le service pourrait être nécessaire pour des périodes précises, les fins de semaine, jusqu'à une semaine à la fois.

Les offrants doivent fournir une liste de noms ou toute autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006 et 2007.

Pour les besoins de services, les offrants qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

3. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2013-06-01) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt dix (90) jours

1.1 Prix et(ou) taux fermes

L'offrant doit proposer des prix, des taux fermes ou les deux qui s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes.

1.2 Prix - articles

Les offrants doivent proposer des prix fermes pour tous les articles énumérés dans l'(les) annexe « B ».

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur les Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour

que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

5. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur *Columbia-Britannique* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (2 copies papier)

Section II : offre financière (1 copie papier)

Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

- b) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

Une offre doit respecter toutes les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable.

1.2 Évaluation financière

Les prix unitaires fermes indiqués pour les articles précisés en Annexe B seront multipliés par les quantités estimatives indiquées. Les montants conséquents seront additionnés pour obtenir le prix total évalué de la soumission.

2. Méthode de sélection

L'offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'une offre à commandes se fera en fonction de l'offre recevable la plus basse globalement.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrans doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrans remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre à cette demande, l'offre sera également déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - offre des instructions uniformisées 2006. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

2. Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « D ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les autre période de référence au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des périodes semestrielles :

Premier période semi-annuelle: du 1er avril au 30 septembre;

Deuxième période semi-annuelle: du 1er octobre au 31 mars;

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus du 01 avril 2014 au 31 mars 2015 inclusivement.

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire d'un an, à partir du 01 avril 2015 jusqu'au 31 mars 2016 aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Christine Cress
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Région du Pacifique, Approvisionnements
401 - 1230, rue Government
Victoria (C.-B.) V8W 3X4

Téléphone : 250-363-8442
Télécopieur : 250-363-0395
Courriel : christine.cress@tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : (à déterminer)

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquentes à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Représentant de l'offrant

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

W2952-130038/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

vic249

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W2952-130038

File No. - N° du dossier

VIC-3-36193

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est:

Centre d'instructions des cadets de Vernon
Unité régionale de soutien aux cadets (Pacifique)
2950 - 15^e Avenue
Vernon (C.-B.) Canada V1T 6M8

8. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes*, ou une version électronique.

9. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 40 000 \$ (taxes applicables incluses).

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a. la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b. les articles de l'offre à commandes;

-
- c. les conditions générales 2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
 - d. les conditions générales 2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
 - e. l'Annexe « A », Énoncé des travaux ;
 - f. l'Annexe « B », Base de paiement ;
 - g. l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
 - h. l'Annexe « D », Offres à commandes - établissement des rapports;
 - i. l'offre de l'offrant en date du _____ .

11. Attestations

11.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

12. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010C (2013-06-27), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13 Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010C (2013-06-27), Conditions générales - services (complexité moyenne), ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

3. Durée du contrat

3.1 Période du contrat

Solicitation No. - N° de l'invitation

W2952-130038/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

VIC-3-36193

Buyer ID - Id de l'acheteur

vic249

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W2952-130038

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

5. Paiement

5.1 Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

5.2 Clauses du *Guide des CCUA*

A9117C	T1204 - demande directe du ministère client	2007-11-30
C0710C	Vérification du temps et du prix contractuel	2007-11-30
C6000C	Limite de prix	2011-05-16
H1008C	Paiement mensuel	2008-05-12

5.3 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

6. Instructions pour la facturation

6.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.2 Les factures doivent être distribuées comme suit:

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7. Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C .

L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W2952-130038/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

VIC-3-36193

Buyer ID - Id de l'acheteur

vic249

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W2952-130038

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

8. Clauses du Guide des CCUA

A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes	2011-05-16
A9039C	Récupération	2008-05-12

Annexe « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS - LATRINES

1. Description des travaux :

Les travaux à effectuer aux termes de la présente offre à commandes consistent à fournir la main-d'oeuvre, les matériaux et l'équipement nécessaires pour vider et éliminer les déchets contenus dans toutes les toilettes et dans le trou à eaux grasses indiqués dans les devis. En outre, l'entrepreneur a la responsabilité de désodoriser et de désinfecter ces toilettes.

2. Les travaux comprennent ce qui suit :

- i. Assurer le service de chaque toilette tous les deux jours et/ou quotidiennement lorsqu'elles sont utilisées, ce qui comprend ce qui suit :

Aspirer tous les déchets de la cuve;
Remplir la cuve d'eau fraîche et de désodorisant chimique;
Nettoyer à la pression l'intérieur et l'extérieur de la toilette;
Essuyer l'intérieur de la toilette;
Regarnir les dispositifs dispensant le désinfectant pour mains et le papier de toilette.

- ii. Pomper et évacuer les eaux grises et les fosses d'eaux grasses vers les cuves de rétention de votre camion citerne sous vide, au besoin et sur demande;
- iii. Éliminer tous les déchets par l'intermédiaire d'un contenant/réservoir hermétique en dehors des terrains du ministère de la Défense nationale (MDN). (Voir Partie 6, Section 2, pour plus de détails.)
- iv. L'entrepreneur assumera le coût des réparations mineures et de l'entretien général des toilettes sur l'emplacement, y compris le remplacement des unités louées pour cause de dommage.

PARTIE 2 - PRODUITS

1. Matériaux :

- i. L'entrepreneur veillera à ce que du papier de toilette en quantité suffisante soit disponible en tout temps;
- ii. L'entrepreneur veillera à ce qu'un désinfectant pour toilette de réputation soit utilisé en tout lieu. Un produit tel que le désinfectant pour toilette T-5 ou un désinfectant pour toilette de qualité égale ou supérieure sera utilisé. Toutes les instructions de fabricant seront respectées dans l'emploi et dans l'utilisation du désinfectant pour toilette.

2. Équipement :

L'entrepreneur aura un camion-pompe et tous les tuyaux et raccords nécessaires pour exécuter les travaux et transporter les déchets en dehors des terrains du MDN jusqu'à un lieu d'élimination adéquat.

PARTIE 3 - LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE

1. L'entrepreneur exécutera les services conformément à tous les textes de loi environnementaux applicables.

PARTIE 4 - EXÉCUTION

1. Méthode :

Tous les travaux sont effectués par des travailleurs compétents pour ce genre de travail.

2. Emplacement :

Les fosses d'eau grasses se trouvent à côté du bâtiment B-56, et les emplacements précis des latrines permanentes dans les limites du Camp militaire de Vernon seront précisés par l'ingénieur au moment de la demande des travaux.

PARTIE 5 - EMBLEMES*

Emplacement*
Champ de tir B3
Salle de classe sous tente
Champ de tir
Parcours de développement de la confiance en soi (Eagle Rock)
Carabine à air comprimé Daisy
Ranch Bennett (à environ 40 km au sud du camp)
Pâturage communal
Bâtiment G20 - Much Music
Terrain de parade Dieppe
Pâturage de Cherryville (à environ 54 km à l'est du camp)

**Tous les emplacements sont dans les limites du camp, à l'exception du ranch Bennetts, situé à environ 40 km au sud du camp et du pâturage de Cherryville situé à environ 54 km à l'est du camp.*

PARTIE 6 - PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

1. Incendies

Il est interdit d'allumer des feux et d'incinérer les déchets sur place.

2. Élimination des déchets

- i. Les déchets doivent être éliminés en dehors des terrains du MDN
- ii. Ne pas éliminer les déchets ni aucun matériau volatile dans les cours d'eau, ni dans les égouts fluviaux ou sanitaires.
- iii. Contrôler les émissions des pièces d'équipement et de l'outillage conformément aux exigences des autorités locales.

3. Drainage

Contrôler l'élimination ou l'écoulement des eaux contenant des matières en suspension ou d'autres substances nuisibles conformément aux exigences des autorités locales.

Tout le contenu pompé hors des toilettes portables sera enlevé et éliminé à l'extérieur des terrains du MDN, à la satisfaction du responsable de l'emplacement et du district municipal de Vernon. Tous les travaux devront respecter les exigences des codes et règlements fédéraux, provinciaux et locaux.

L'entrepreneur doit veiller à ce que toutes les pièces d'équipement utilisées sur les terrains du MDN soient adéquates et dans un état de première catégorie. Tous les déversements dus à des pièces d'équipement défectueuses doivent être corrigés sans frais pour l'État à la pleine et entière satisfaction du responsable de l'emplacement.

ANNEXE B - MODALITÉS DE PAIEMENT

- Prix unitaires fermes en dollars canadiens.
- Les prix unitaires fermes ne doivent pas comprendre la TPS. La TPS sera appliquée à titre d'article distinct à toute facture émise comme suit à une commande.
- Les prix unitaires fermes doivent être conformes aux **Incoterms 2000 « DDP - Rendu droits acquittés »** pour livraison à destination au Camp de cadets de Vernon (le « Camp ») du ministère de la Défense nationale, y compris tous les frais de livraison et d'administration, et les risques de transport ainsi que les droits de douane et les taxes d'accise.
- Les services énoncés ci-dessous comprendront la totalité de la main-d'oeuvre, des outils, des matériaux, des manuels, des frais de déplacement, des frais de transport, de la supervision nécessaire et des pièces requis pour mener à bien les travaux.
- Tous les tarifs seront inclusifs des déplacements aller-retour par rapport à l'emplacement des travaux, y compris la supervision et les frais généraux que cela comporte.
- L'entrepreneur ne devra pas faire d'heures supplémentaires en vertu du contrat à moins d'y être autorisé d'avance par Chargé de projet.

Période du contrat :

Période commençant à la date d'émission de l'offre à commandes et allant jusqu'au 31 mars 2015

:

Article	Description	Utilisation estimative par année (l'utilisation réelle peut varier.)	Prix unitaire ferme, tarif de location quotidien	Utilisation estimative, en nombre d'unités desservies , louées ou possédées , par année	Prix unitaire ferme, par unité desservie, tarif horaire ou prix de lot par service (selon le cas ci-dessous)	Prix calculé
1	Les toilettes louées ou portables comprendront : - Installer et enlever l'unité après la période de location.	1 340 jours de location	_____ \$/ par jour			_____ \$
2	Entretien des toilettes tous les deux jours et/ou quotidiennement lorsqu'elles sont utilisées, conformément à l'énoncé			1 044 unités	_____ \$/ par toilette	_____ \$

Article	Description	Utilisation estimative par année (l'utilisation réelle peut varier.)	Prix unitaire ferme, tarif de location quotidien	Utilisation estimative, en nombre d'unités desservies, louées ou possédées, par année	Prix unitaire ferme, par unité desservie, tarif horaire ou prix de lot par service (selon le cas ci-dessous)	Prix calculé
	des travaux en Annexe A, ce qui comprend : - aspiration des déchets hors de la cuve; - remplissage de la cuve avec de l'eau fraîche et un désodorisant chimique; - nettoyage pression de l'intérieur et de l'extérieur de la toilette; - récurage de l'intérieur de la toilette; - Remplacement du désinfectant pour mains et du papier de toilette.			PLUS : 27 unités	_____ \$/ par toilette (jours fériés)	_____ \$
3	Déplacer/réinstaller les toilettes, ce qui comprend : - Transport des unités d'un lieu à un autre en fonction du calendrier d'instruction, au besoin et sur demande. NOTE : Tous les emplacements sont dans les limites du camp, à l'exception du ranch Bennetts situé à environ 40km au sud du camp, et du pâturage de Cherryville situé à 54 km à l'est du camp.	10 heures			_____ \$/ par heure	_____ \$
4	Pomper les cuves de rétention (3 en tout), ce qui comprend : - Pompage et évacuation des eaux grises et des	18 fois			_____ \$/ par service	_____ \$

Article	Description	Utilisation estimative par année (l'utilisation réelle peut varier.)	Prix unitaire ferme, tarif de location quotidien	Utilisation estimative, en nombre d'unités desservies, louées ou possédées, par année	Prix unitaire ferme, par unité desservie, tarif horaire ou prix de lot par service (selon le cas ci-dessous)	Prix calculé
	fosses d'eaux grasses à partir des cuves de rétention dans vos camions citernes sous vide, au besoin et sur demande.					
PRIX CALCULÉ- Période du contrat :						_____ \$

Période d'option (option Canada) - Période commençant à partir du 01 avril 2015 jusqu'au 31 mars 2016:

Article	Description	Utilisation estimative par année (l'utilisation réelle peut varier.)	Prix unitaire ferme, tarif de location quotidien	Utilisation estimative, en nombre d'unités desservies, louées ou possédées, par année	Prix unitaire ferme, par unité desservie, tarif horaire ou prix de lot par service (selon le cas ci-dessous)	Prix calculé
1	Les toilettes louées ou portables comprendront : - Installer et enlever l'unité après la période de location.	1 340 jours de location	_____ \$/ par jour			_____ \$
2	Entretien des toilettes tous les deux jours et/ou quotidiennement lorsqu'elles sont utilisées, conformément à l'énoncé des travaux en Annexe A, ce qui comprend :			1 044 unités	_____ \$/ par toilette	_____ \$

Article	Description	Utilisation estimative par année (l'utilisation réelle peut varier.)	Prix unitaire ferme, tarif de location quotidien	Utilisation estimative, en nombre d'unités desservies, louées ou possédées, par année	Prix unitaire ferme, par unité desservie, tarif horaire ou prix de lot par service (selon le cas ci-dessous)	Prix calculé
	<ul style="list-style-type: none"> - aspiration des déchets hors de la cuve; - remplissage de la cuve avec de l'eau fraîche et un désodorisant chimique; - nettoyage pression de l'intérieur et de l'extérieur de la toilette; - récurage de l'intérieur de la toilette; - Remplacement du désinfectant pour mains et du papier de toilette. 			PLUS : 27 unités	_____ \$/ par toilette (jours fériés)	_____ \$
3	<p>Déplacer/réinstaller les toilettes, ce qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transport des unités d'un lieu à un autre en fonction du calendrier d'instruction, au besoin et sur demande. <p>NOTE : Tous les emplacements sont dans les limites du camp, à l'exception du ranch Bennetts situé à environ 40km au sud du camp, et du pâturage de Cherryville situé à 54 km à l'est du camp.</p>	10 heures			_____ \$/ par heure	_____ \$
4	<p>Pomper les cuves de rétention (3 en tout), ce qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pompage et évacuation des eaux grises et des fosses d'eaux grasses à partir des cuves de 	18 fois			_____ \$/ par service	_____ \$

Solicitation No. - N° de l'invitation

W2952-130038/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

vic249

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W2952-130038

VIC-3-36193

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Article	Description	Utilisation estimative par année (l'utilisation réelle peut varier.)	Prix unitaire ferme, tarif de location quotidien	Utilisation estimative, en nombre d'unités desservies, louées ou possédées, par année	Prix unitaire ferme, par unité desservie, tarif horaire ou prix de lot par service (selon le cas ci-dessous)	Prix calculé
	réention dans vos camions citernes sous vide, au besoin et sur demande.					
PRIX CALCULÉ - Période d'option (option Canada) :						_____ \$

	Totale prolongée
Période du contrat(Année 1):	\$ _____
Période d'option (Option Canada) (Année 2)	\$ _____
Total évalué Prix de l'Offre (deux années):	\$ _____

ANNEXE C - Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police commerciale d'assurance responsabilité civile d'un montant équivalent à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2000000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police commerciale d'assurance responsabilité civile doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré conditionnel : Le Canada est désigné comme assuré conditionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur.
- b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c. Produits et activités complétés : Couverture pour les blessures et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque/séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurances contre les dommages, comprenant les activités complétées : couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la cause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

-
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Pollution subite ou accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- o. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W2952-130038/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

VIC-3-36193

Buyer ID - Id de l'acheteur

vic249

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W2952-130038

ANNEXE D - Rapports d'utilisation périodique - Offres à commandes

La présente demande d'offre à commandes prévoit la production d'un rapport qui sera soumis tous les trimestres pour l'offre à commandes n° W2952-130038/xxx/VIC, à l'autorité contractante du ministère de la Défense nationale, à l'adresse : Christine.Cress@tpsgc.gc.ca

RAPPORT SUR LE VOLUME D'ACTIVITÉ

FOURNISSEUR : _____

PÉRIODE DE DÉCLARATION à l'autorité contractante :

1^{er} période semi-annuelle: Du 1^{er} avril au 30 septembre;

2^e période semi-annuelle: Du 1^{er} octobre au 31 mars;

Description	Commande subséquente ou bon d'achat n°	FACTURE GLOBALE (TPS incluse)
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

S'il y a lieu, RAPPORT NÉANT :

Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral durant cette période : _____.

PRÉPARÉ PAR :

SIGNATURE : _____

NOM : _____

N° DE TÉLÉPHONE : _____